

FONDS DE SOUTIEN AU PERFECTIONNEMENT DES ADMINISTRATEURS DE LA CCSM

Foire aux questions



1. De quelle somme dispose-t-on pour les subventions dans le cadre du Fonds de soutien au perfectionnement des administrateurs?

La CCSM pourra octroyer 40 000 \$ par année pour financer la formation de ses administrateurs. La subvention maximale par personne est de 2 000 \$ par année, ce qui comprend les frais de déplacement, le cas échéant. La CCSM peut toutefois faire certaines exceptions à sa seule discrétion.

2. Quels sont les critères d'admissibilité?

Un soutien est offert aux administrateurs de la CCSM et des Communautés de service afin de financer leur participation à des initiatives de formation correspondant à au moins une des catégories suivantes :

- Pratiques exemplaires reconnues en matière de gouvernance.
- Événement ou activité de formation qui permettrait à un administrateur d'en savoir plus sur l'industrie de sa Communauté de service, sur les services offerts ou sur les tendances et les perspectives de l'industrie.
- Activités de formation visant à renforcer la connaissance, la compréhension ou la relation autour de la valeur fondamentale de la CCSM qu'est la compassion, ainsi que des éléments principaux du cadre de responsabilisation de la CCSM, c'est-à-dire : répondre aux besoins non satisfaits, la viabilité, la réflexion éthique, l'excellence et la vocation spirituelle. Ce fonds permettrait de soutenir, par exemple, les administrateurs qui souhaitent participer à l'une des activités du Projet Compassion (vous pouvez vous référer au site Web de la CCSM et aux guides des programmes tout au long de l'année).

La CCSM entend privilégier les initiatives de perfectionnement des administrateurs qui :

- permettent un transfert des connaissances à l'ensemble des membres du conseil d'administration de la Communauté de service ou à d'autres conseils d'administration de Communautés de service parrainées par la CCSM;
- bénéficient d'un financement d'autres sources de la Communauté de service.

3. Comment faire pour soumettre une demande de financement dans le cadre du Fonds de soutien au perfectionnement des administrateurs?

Les administrateurs ou conseils qui souhaitent faire une demande de financement pour une formation doivent le faire **avant le 1^{er} mars de chaque année**, dans le cadre de leur plan

FONDS DE SOUTIEN AU PERFECTIONNEMENT DES ADMINISTRATEURS DE LA CCSM

Foire aux questions



annuel de perfectionnement. Le comité de gouvernance et des ressources humaines de la CCSM évaluera l'ensemble des demandes et rendra ses décisions au plus tard à la mi-avril.

Toutes les demandes doivent être soumises par écrit et comprendre une brève description :

- de l'activité de formation;
- des coûts associés;
- des bénéfices qu'en retirerait l'administrateur ou l'ensemble du conseil d'administration sur le plan du perfectionnement;
- des résultats attendus et du possible transfert de connaissances aux autres personnes dans la Communauté de service.

Les demandes de financement doivent être envoyées par courriel à la CCSM, à l'adresse jlaroche@chcm-ccsm.ca.

4. Qui détermine l'attribution des fonds?

Le comité de gouvernance et des ressources humaines de la CCSM contrôlera l'attribution et la distribution des fonds pour assurer l'imputabilité et la transparence. Les fonds seront attribués à la discrétion de la CCSM. Ils ne seront pas obligatoirement distribués dans leur totalité au cours de l'année et les fonds inutilisés ne seront pas forcément reportés à l'année suivante. Toute décision du comité sera définitive et prise à la seule discrétion de la CCSM.

5. Qu'arrive-t-il si une nouvelle occasion de formation se présente après la date limite des soumissions?

Nous comprenons que de nouvelles occasions comportant certaines contraintes de temps peuvent se présenter après la date limite des soumissions pour le Fonds de soutien au perfectionnement des administrateurs (1^{er} mars). Dans un tel cas, la demande doit être soumise au moins six semaines avant l'événement en question. La CCSM fera tout dans la mesure du possible pour répondre rapidement à la demande.

6. Quels sont les services de soutien offerts actuellement aux administrateurs de la CCSM et de ses Communautés de service?

La CCSM offre actuellement les services suivants de soutien aux conseils pour ses Communautés de service (dans les deux langues officielles, le cas échéant) :

- outils en ligne visant à orienter les discussions sur l'évaluation des administrateurs et la préparation de plans de perfectionnement des administrateurs pour l'année suivante;
- outils en ligne visant à orienter le travail du conseil d'administration entourant les processus de développement des talents des présidents-directeurs généraux;
- soutien aux administrateurs et présidents-directeurs généraux pour l'élaboration de politiques, ce qui comprend la présentation d'exemples de politiques, dans les Communautés de service;
- examens complets de la gouvernance du conseil d'administration, selon les besoins.

7. En quoi l'adhésion de la CCSM à l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS) et à sa section du Manitoba est-elle avantageuse pour les administrateurs et les conseils?

L'adhésion de la CCSM à l'**Institut des administrateurs de sociétés (IAS)** et à sa section du Manitoba est avantageuse pour les conseils d'administration des Communautés de service. Comme la CCSM a adhéré au forfait étendu de l'IAS, tous les présidents et vice-présidents de conseil et présidents-directeurs généraux des Communautés de service profitent de tous les avantages de l'adhésion à l'IAS. Cela comprend l'accès à une grande variété de ressources de perfectionnement pour les administrateurs et les conseils d'administration, y compris :

- Numéros trimestriels du magazine *Director Journal* (publication anglophone dont une partie du contenu est en français).
- Rabais pour des déjeuners mensuels et des cours de formation pour les administrateurs offerts par l'IAS.
- Accès exclusif au site Web (www.icd.ca), y compris des webinaires gratuits pour les administrateurs de tous les secteurs, des outils et gabarits, et l'accès au service de recherche de l'IAS ainsi qu'au répertoire des administrateurs, qui peut servir à des fins de recrutement.

On encourage les présidents et vice-présidents de conseil et présidents-directeurs généraux à tirer le maximum de leur adhésion en transmettant l'information, les ressources et les courriels promotionnels de l'IAS à leurs collègues administrateurs.

Le forfait d'adhésion de la CCSM permet d'acheter des adhésions supplémentaires à l'IAS (p. ex., pour les vice-présidents) au coût de 100 \$ par personne par année (rabais de 75 %).

Si vous avez du mal à accéder à la section des membres du site Web de l'IAS ou si certains présidents et vice-présidents de conseil ou présidents-directeurs généraux ne reçoivent pas les courriels réguliers ou d'autres renseignements de l'IAS, veuillez communiquer avec Joanne Laroche, à l'adresse jlaroche@chcm-ccsm.ca.

8. Dois-je rendre des comptes une fois l'activité de formation terminée?

La CCSM croit qu'il est important d'investir dans les gens qui partagent leurs talents et leurs pratiques en tant qu'administrateurs bénévoles. Financer les occasions de formation qui s'offrent aux administrateurs est l'une des façons d'y parvenir.

Par souci de transparence et de responsabilité, on invite les bénéficiaires à remplir un formulaire d'évaluation pas plus de trois mois après l'activité de formation.

Le formulaire d'évaluation comprendra le nom du bénéficiaire; la date, le nom et une brève description de l'initiative ou de l'événement; entre un et trois résultats clés en matière d'apprentissage découlant de l'initiative ou de l'événement; la réponse à la question « Le bénéficiaire du financement recommanderait-il cette activité de formation à d'autres membres du conseil d'administration? »